

ÉVALUATION MÉDICALE

pour conduire aux États-Unis

Titulaires de permis de la classe 1, 2, 3 ou 4B

Vous voulez conduire un véhicule nécessitant un permis de la classe 1, 2, 3 ou 4B aux États-Unis ?

- Classe 1** Véhicule lourd articulé
- Classe 2** Autobus aménagé pour le transport de plus de 24 passagers
- Classe 3** Véhicule lourd non articulé
- Classe 4B** Minibus ou autobus aménagé pour le transport de 24 passagers ou moins

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR...

La fréquence des vérifications médicales	
Si vous conduisez ces véhicules aux États-Unis :	Si vous ne conduisez pas ces véhicules aux États-Unis :
• Votre état de santé doit satisfaire aux normes. • Vous devez soumettre un rapport d'examen médical : – lors de la demande d'un permis de la classe 1, 2, 3 ou 4B ; – à l'âge de 20, 25, 30, 35, 40 et 45 ans ; – à l'âge de 48, 51, 54, 57, 60 et 63 ans ; – tous les ans à compter de l'âge de 65 ans.	• Votre état de santé doit satisfaire aux normes. • Vous devez soumettre un rapport d'examen médical : – lors de la demande d'un permis de la classe 1, 2, 3 ou 4B ; – à l'âge de 45, 55, 60 et 65 ans ; – tous les deux ans par la suite.
Selon votre état de santé, ces vérifications pourraient être plus fréquentes si la Société de l'assurance automobile du Québec le juge nécessaire.	

Qu'est-ce que la condition W ?

Cette condition signifie qu'il vous est interdit de conduire un véhicule nécessitant la classe 1, 2, 3 ou 4B aux États-Unis, car votre état de santé ne satisfait pas aux normes médicales états-uniennes.

Vous pouvez quand même conduire ces véhicules au Canada.

Dans quelles circonstances la condition W sera-t-elle inscrite dans votre dossier médical ?

- Si vous renoncez à votre privilège de conduire ces types de véhicules aux États-Unis ;
- OU
- Si l'une de ces situations s'applique à vous :
 - épilepsie,
 - perte auditive modérée ou totale* ;
- OU
- Si la Société vous a accordé la classe de permis 1, 2, 3 ou 4B en vertu de son pouvoir discrétionnaire.

* Une personne a les aptitudes auditives pour conduire :

- si elle parvient à entendre de sa meilleure oreille une voix chuchotée avec force, avec ou sans appareil auditif, à 1,52 m (5 pi) ou plus ;

OU

- si un test effectué avec un appareil audiométrique démontre que la perte auditive moyenne dans sa meilleure oreille n'est pas supérieure à 40 dB à la fréquence de 500 Hz, de 1000 Hz et de 2000 Hz, qu'elle porte ou non un appareil auditif. L'appareil audiométrique doit être calibré selon la norme Z24.5-1951 de l'American National Standards Institute.

UN CHOIX À FAIRE

Vous voulez renoncer à votre privilège de conduire un véhicule nécessitant la classe 1, 2, 3 ou 4B aux États-Unis afin d'éviter d'avoir à fournir un rapport médical ?

Vous pouvez en informer la Société par écrit ou par téléphone en communiquant avec le Centre des relations avec la clientèle au numéro mentionné ci-dessous.

La condition W sera alors inscrite dans votre dossier.

Vous voulez faire retirer la condition W de votre dossier ?

Si vous désirez conduire aux États-Unis, votre état de santé doit satisfaire aux normes états-uniennes. Vous devrez fournir à la Société le ou les rapports médicaux requis.

À la réception de l'information médicale nécessaire, la Société examinera votre dossier et vous avisera de sa décision par écrit.

VOTRE ÉTAT DE SANTÉ A CHANGÉ ?

Toute maladie ou tout déficit fonctionnel doit être déclaré à la Société dans les 30 jours suivant le changement de votre état de santé. Pour ce faire, vous devez remplir le formulaire de déclaration médicale offert dans les centres de services de la Société.

Direction de l'accompagnement et de l'expertise en santé

Société de l'assurance automobile du Québec
Case postale 19500, succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 8J5

Centre des relations avec la clientèle

1 800 361-7620

saaq.gouv.qc.ca

Société de l'assurance automobile

Québec



Avec vous,
au cœur de votre sécurité